

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 27 novembre 2015**CP2015_11_20
id. 2130

L'an deux mille quinze le vingt sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
PLAN DE SOUTIEN "TOURISME Avenir" CRÉATION DE
CHAMBRES D'HÔTES**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- . la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;
- . la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de

l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;

. l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la création et à la modernisation des chambres d'hôtes sont les suivantes :

Lorsqu'il s'agit d'une création :

- le bâtiment concerné doit être achevé et construit depuis plus de 10 ans,
- tout projet de création devra prendre en compte une thématisation (randonnées, cyclo) et justifier d'un déficit d'hébergements à l'échelle intercommunale.

Lorsqu'il s'agit d'une modernisation :

- le logement doit être achevé et construit depuis plus de 10 ans et le propriétaire devra justifier de plus de 10 ans d'exploitation,
- l'hébergement doit être sis dans la résidence principale du maître d'ouvrage,
- l'hébergement concerné doit comporter au maximum 5 chambres à disposition de la clientèle.

Dans les deux cas, le propriétaire s'engage à exploiter l'hébergement à des fins touristiques pendant au moins 5 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 2 500 € HT par chambre soit un plafond d'aide de 750 € par chambre.

Le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Plan de Soutien Tourisme Avenir" s'est réuni le 22 octobre 2015 en vue d'examiner le dossier suivant.

Monsieur et Madame BARABACH : création de 5 chambres d'hôtes à Orgueil labellisées "Gîtes de France"- TOU00934

Située à Orgueil, au cœur du vignoble du Frontonnais, Monsieur et Madame BARABACH sont propriétaires, depuis 2010, d'une maison de maître "Le Château Peyrot", dans laquelle ils souhaitent aménager 5 chambres d'hôtes, dont deux suites familiales, avec table d'hôtes.

Leur projet est de développer un produit axé sur "l'œnotourisme", en partenariat avec la Maison des Vins de Fronton, et des propriétaires de domaines viticoles, avec organisation de circuits et séjours à thème.

Soucieux d'être ancrés dans leur territoire, ils proposent d'utiliser le parc de la propriété pour organiser des événements avec le Comité des Fêtes, ainsi que des concerts dans le hall de la bâtisse. Ce projet, mené à titre professionnel, serait créateur d'un emploi à plein temps pour Madame BARABACH.

Un classement 4 épis est envisagé en suivant le cahier des charges et les critères d'aménagement des Gîtes de France.

Le coût

Le coût de ce projet s'élève à **208 225 € HT** et se décompose comme suit :

| | |
|-----------------------|----------|
| • toiture-charpente | 31 414 € |
| • maçonnerie | 23 877 € |
| • menuiserie | 49 722 € |
| • plomberie-sanitaire | 52 745 € |
| • électricité | 1 367 € |
| • chauffage | 16 100 € |
| • carrelage | 5 745 € |
| • façades | 27 255 € |

208 225 € HT

Les travaux sont calculés au prorata de la surface locative.

Le plan de financement

| | |
|---|----------------|
| - Autofinancement | 204 475 € |
| - Subvention du Conseil Départemental sollicitée | 3 750 € |
| | ----- |
| TOTAL | 208 225 € |

C'est donc une aide départementale d'un montant de **3 750 €** correspondant à 30 % du coût HT d'une dépense subventionnable plafonnée à 2 500 € HT par chambre, soit 750 € x 5 chambres qui est sollicitée.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **3 750 €** à Monsieur et Madame BARABACH pour cette opération de création de 5 chambres d'hôtes à Orgueil qui propose une nouvelle thématique sur l'œnotourisme. De plus, un manque d'hébergements touristiques est relevé sur ce secteur.

Cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **20422** - sous-fonction **94** (FITG) du budget départemental.

| | |
|--|----------------|
| - Autorisation de programme 2015 | 20 000 € |
| - Engagé aux précédentes commissions permanentes | 9 991 € |
| - Engagé à la présente commission permanente | 3 750 € |
| - Total engagé suite à la présente commission permanente | 13 741 € |
| - Disponible sur l'exercice 2015 | 6 259 € |

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique du Fonds départemental d'intervention touristique « Plan de Soutien Tourisme Avenir » réuni le 22 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 3 750 € à M. et Mme BARRABACH pour la création de 5 chambres d'hôtes à Orgueil labellisées « Gîtes de France » ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Madame Ferrero n'a pas pris part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC